

Nouvelles modalités de traitement des PTR en conformité avec le nouveau régime notifié Oséo

La PTR « classique »

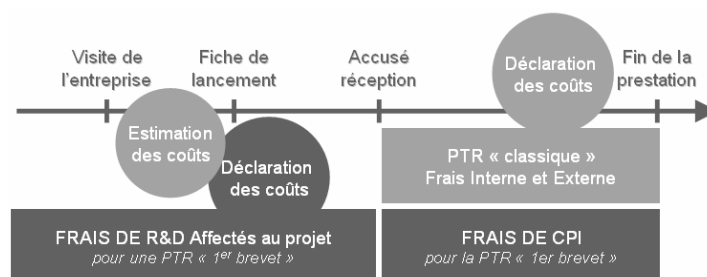
Aide destinée aux PME de moins de 50 salariés qui initient une première démarche d'innovation impliquant une collaboration avec un contenu technologique pour favoriser le recours à des compétences extérieures : pré-études technologiques, essais, modélisations, faisabilités, caractérisations, études technico-économiques, études de marché, recherches de partenaires technologiques.

Les projets doivent être appréhendés dans leur ensemble ce qui conduit à intégrer dans le programme des frais internes de l'entreprise en plus du coût de la prestation. Le taux d'intervention maximum est de 50% sur l'ensemble de l'assiette (frais internes et externes). La subvention est d'au maximum égale à 80% du montant de la prestation externe plafonnée à 10.000 €HT.

Prescrite uniquement par les membres du RDT.
Paiement direct au prestataire sur service fait.

La PTR « 1^{er} brevet »

Aide possible de la PTR « 1^{er} brevet » à concurrence d'un montant équivalent à celui de l'aide « R&D » dont auraient pu bénéficier les activités de recherche ayant conduit à l'obtention des droits de PI. L'entreprise adjoint une déclaration de ses dépenses R&D, internes et externes, antérieures à la demande de brevet. L'aide est possible à hauteur de 45% des montants déclarés plafonnés à 80% du coût du dépôt de 1er brevet français au nom de la société. Le prestataire devra être inscrit au CNCPI.



L'équipe du RDT Centre.